

Délibération n° 133 du Comité syndical

Présents : 38

Excusés : 11

Absents : 0

Séance du 13 juin 2008

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Président : Jacques BIGOT

Secrétaire : Roland RIES

Avis sur le PLU de Boofzheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Commune de Boofzheim sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme

Vu la proposition d'avis de la commission «PLU/SCOTERS» ;

Rappelle que « les orientations générales du SCOTERS prévoient notamment que :

- le développement de l'urbanisation doit inscrire les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé ;*
- les communes « qui ne sont pas bien desservies par les transports en commun » limitent l'extension des surfaces urbanisées ou à urbaniser, et privilégient la restructuration urbaine. Le développement de nouvelles surfaces urbanisées ou à urbaniser sera justifié en priorité par l'évolution des besoins des habitants. D'une manière générale, les surfaces affectées à ce développement seront limitées et en rapport avec la taille de la commune ;*
- dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le développement de l'urbanisation devra réserver une part significative – qui ne pourra être inférieure à 25 % du nombre de logements – à l'habitat intermédiaire » ;*
- les superficies consacrées à l'accueil d'équipements et de services de proximité doivent être adaptés aux besoins locaux.*

Fait les préconisations suivantes à la commune de Boofzheim, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS :

- adapter la taille des zones d'urbanisation futures afin qu'elle soit en rapport avec la taille de la commune et à cette fin, reclasser une partie des zones AU en zone naturelle ;*

- *adapter les règlements des zones UB, UC et AU (habitat) afin de permettre le renouvellement et la densification des zones urbaines et la production d'habitat intermédiaire dans la zone d'urbanisation future, pour répondre à la diversité des besoins en logements des habitants de la commune ;*
- *d'adapter la taille de la zone Us, consacrée à l'accueil d'équipements, aux besoins locaux.*

*Adopté par le Comité syndical
en date du 13 Juin 2008*

Pour extrait conforme

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS